



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DU SAGUENAY (CSQ)

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

20 janvier 2023 ■ Vol. 51 # 11

## MOT DU PRÉSIDENT



Le dépôt syndical a été fait le 31 octobre 2022 et nous avons pu prendre connaissance du dépôt patronal déposé le 15 décembre 2022 qui ne répond pas aux attentes.

La première rencontre de négociation se tient aujourd'hui, le vendredi 20 janvier 2023 et c'est pourquoi je suis présentement à Québec accompagné de plusieurs membres du réseau scolaire CSQ pour souligner, par un tailgate, l'amorce des négociations. En espérant que celle-ci, qui s'annonce être difficile, pourra répondre à nos attentes.

Jean-François Boivin, président



---

## REÇU POUR FINS D'IMPÔT ET SSQ

Les personnes adhérentes au régime d'assurance collective SSQ peuvent se procurer gratuitement le « Reçu pour fins d'impôt (frais médicaux) » sur lequel on retrouve le montant total des frais réclamés ainsi que celui des frais remboursés, le tout selon la période demandée.

Pour ce faire, la demande doit être faite par l'intermédiaire du site « Accès | Service aux personnes assurées » de la SSQ. En accédant au site, vous devez d'abord vous connecter avec votre identifiant et votre mot de passe et suivre les étapes suivantes : sélectionner *Obtenir vos relevés* et, par la suite, sélectionner l'année. Ce service est accessible aux personnes qui sont déjà inscrites aux services automatisés offerts par la SSQ.

Les personnes qui ont été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes admissibles directement à la SSQ pour leur période d'absence doivent soumettre une demande verbale ou écrite à la SSQ pour obtenir gratuitement un relevé de primes pour ladite période. Cependant, on se rappelle que le relevé 1 et le feuillet T4 émis par leur employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

## DES TERMES COURANTS, MAIS DIFFÉRENTS

---

Les termes ancienneté, expérience et nombre d'années pour fins d'admissibilité et aux fins de calcul portent régulièrement à confusion.

**L'ancienneté** est un terme utilisé dans nos conventions collectives pour exprimer le nombre d'années et de jours à contrat pendant lesquels une enseignante ou un enseignant a été à l'emploi du Centre de services scolaire. Elle détermine notre rang sur la liste d'ancienneté et est utilisée lors de la sécurité d'emploi.

**L'expérience** est le nombre d'années travaillées dans l'enseignement, reconnues par le Centre de services scolaire (toutes les heures faites comptent). Le calcul de l'expérience est différent du calcul de l'ancienneté. De plus, l'expérience peut être accumulée chez d'autres employeurs. L'expérience et la scolarité sont utilisées pour déterminer l'échelle de traitement.

Ces deux termes ne sont pas utilisés pour le calcul de votre retraite. Ils sont utilisés seulement par le Centre de services scolaire et ne se retrouvent pas sur votre relevé de participation du RREGOP.

**Le nombre d'années pour fins d'admissibilité** est une information qui n'a aucun lien avec les conventions collectives, donc avec l'expérience et l'ancienneté. Il représente le nombre d'années pendant lesquelles une enseignante ou un enseignant a cotisé à son régime de retraite. Il est utilisé pour déterminer l'admissibilité à la retraite et pour les 35 ans de service.

**Le nombre d'années pour fins de calculs** sert au calcul de la retraite qui déterminera le montant de votre rente du RREGOP. Toutes les journées travaillées sont cumulées. Chaque année cotisée permet au participant d'obtenir 2 % du salaire moyen de ses 5 années les mieux rémunérées.

On retrouve ces deux dernières informations sur le relevé annuel du RREGOP.

---

## DÉPART À LA RETRAITE

Si vous avez l'intention de prendre votre retraite au cours des prochains mois, il est important d'en aviser la CARRA environ trois mois avant la date prévue pour votre départ, afin de vous assurer du traitement adéquat de votre dossier. Trois mois, c'est le délai minimum que demande la CARRA pour s'assurer qu'il n'y aura pas de retard dans le versement de votre premier chèque de rente de retraite.

Les renseignements qui servent à déterminer si vous êtes admissible à une retraite se retrouvent sur le relevé annuel que vous recevez de Retraite Québec. La date à laquelle vous êtes admissible sans pénalité y est aussi mentionnée.

Vous devez avoir 55 ans ou atteindre 35 années de service aux fins d'admissibilité afin de pouvoir accéder à votre retraite avec ou sans pénalité selon le cas. Le tableau suivant vous donne le détail de ces critères.

**Sans réduction** (premier critère atteint) :

- 61 ans d'âge  
**ou**
- 35 années de services\*  
**ou**
- Total de 90 (60 ans + service\*)

**Avec réduction** de 6 %/an :

55 ans d'âge et moins de 35 années de services\*

\* Service reconnu aux fins de l'admissibilité

C'est l'employeur qui s'occupe de mettre en marche le processus menant au versement de votre rente et c'est donc le Centre de services scolaire que vous devez informer de votre intention de prendre votre retraite. Pour ce faire, vous devez communiquer au CSS (418-698-5000), soit avec Mme Suzie Lachance au poste 5244 si votre nom de famille débute par les lettres de A à G ou avec Mme Amélie Benoît au poste 5236 pour les lettres de H à Z.

## RETRAIT PRÉVENTIF DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE

---

Par la présente, nous voulons vous informer de certains éléments à la suite des nouvelles directives émises en octobre dernier par [l'Institut national de santé publique du Québec \(INSPQ\) concernant le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.](#)

Pour les syndicats de la Fédération des syndicats de l'enseignement – CSQ, l'application actuelle du programme **Pour une maternité sans danger** dans les centres de services scolaires comporte toujours des failles importantes, et ce, en dépit des nombreuses interventions et suivis effectués par la CSQ et la FSE à différents niveaux.

Plus particulièrement, trois problématiques demeurent :

1. Les règles concernant la réaffectation et le retrait préventif sont appliquées à géométrie variable dans les milieux, et ce, selon les critères utilisés par les directions régionales de santé publique, les centres de services scolaires, les médecins traitants et les personnes inspectrices de la CNESST.
2. Les critères pour déterminer la réaffectation ou le retrait préventif sont méconnus dans les milieux en plus de varier selon les spécificités des maladies impliquées (COVID 19, Parvovirus, rougeole, coqueluche, etc.). Tout est confondu, par exemple, les règles pour la COVID-19 peuvent être appliquées pour le Parvovirus.
3. L'absence d'obligation de tester les enfants, de porter le masque ou de déclarer de quoi l'enfant est malade avant de le retourner à l'école rend impossible l'identification des éclosions, notamment en lien avec la COVID-19. Comment agit-on pour savoir s'il y a plus d'un élève atteint de la COVID-19 dans la classe (et réaffecter l'enseignante au besoin)? Comment peut-on identifier un milieu en éclosion?

En terminant, considérant que l'avis du médecin traitant doit être considéré dans toutes les décisions portant sur le retrait préventif de la travailleuse enceinte, **nous vous invitons à nous contacter rapidement advenant que vous ne soyez pas en accord avec la décision de votre médecin de vous maintenir au travail ou bien, si le CSS ne respecte pas les recommandations de votre professionnel de la santé.**

Soyez assurées que nous communiquerons de nouveau avec vous advenant d'autres développements à la suite des démarches en cours.

### Entente nationale 6-3.01

Le reclassement (scolarité) se fait à la 101<sup>e</sup> journée. N'oubliez pas de remettre tous les documents nécessaires au Centre de services scolaire.

### Entente locale 5-3.21.01

La 101<sup>e</sup> journée est la date limite pour réviser votre document « Fonctions et responsabilités ». Vous pouvez consulter le site Internet du SES pour obtenir le modèle de ce document.

### Entente locale 6-9.15 et Entente nationale 8-8.01 G) et Annexe 18

L'enseignante ou l'enseignant dont un groupe dépasse le maximum d'élèves prévu par la convention collective a droit à une compensation monétaire. Celle-ci est versée en deux temps : au milieu et à la fin de l'année scolaire. La première partie de l'année doit être versée sur la première paie de février. Une feuille explicative devrait accompagner ce versement.

---

## FONDS FTQ

Cette année, M. Guy-C. Janelle fera la tournée des établissements pour le Fonds de solidarité FTQ. Vous avez dû recevoir ou recevrez de votre personne déléguée par courriels les dates où il visitera votre lieu de travail. Si vous ne les avez pas, [communiquez avec nous](#). Il sera aussi possible de communiquer avec les deux autres représentants par courriel pour des rendez-vous, téléphonique ou en personne, hors des heures de travail. N'hésitez pas si vous avez des questions, il leur fera plaisir de vous aider.

Représentants :

- Réjean Villeneuve ([rvilleneuve16913@votreri.com](mailto:rvilleneuve16913@votreri.com))
- Lydia Langevin ([llangevin18228@votreri.com](mailto:llangevin18228@votreri.com))
- Guy-C. Janelle ([gjanelle19086@votreri.com](mailto:gjanelle19086@votreri.com))

# Info express

Jusqu'à 30% de rabais\*

TELUS détaillant autorisé

CSQ Centrale des syndicats du Québec

Un nouveau portail juste pour vous!

**Programme Exclusif des Partenaires**

Obtenez des rabais sur les forfaits illimités sélectionnés de TELUS et des offres sur les téléphones intelligents!

Toncell.ca

## Congés stagiaires (Annexe B)

À la suite d'une entente, le personnel enseignant a **jusqu'au 30 juin 2023** pour faire l'utilisation des journées de libération suivant l'accueil d'un stagiaire. Si ces journées ne peuvent être accordées au 30 juin 2023, le versement de la compensation salariale sera effectué.

Pour plus de détails, consultez la note de service que le CSS vous a fait parvenir.

## Nouveaux rabais offerts aux membres!

Les membres de la CSQ bénéficient de rabais chez DuProprio pour vendre leur propriété.

Pour les détails, cliquez ici : [Rabais](#)

*Note : Deux autres programmes pour rénover ou entretenir votre propriété, soit RénoAssistance et ProAssistance, offrent des rabais, mais ils ne sont pas disponibles pour le Saguenay présentement. Nous vous aviserons dès qu'ils le seront.*